



**CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA**

*Conseil du 26 mai 2021*

**DELIBERATION DU CONSEIL**

**DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

**OBJET : Mise en œuvre de l'Allocation Parents d'Enfants Handicapés (APEH)**

L'An Deux Mille Vingt et Un, le 26 mai à 17h00 le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à Santa Maria di Lota, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 20 mai 2021.

**PRESENTS :** ARMANET Guy, BATTESTI Gilles, BERTOLUCCI Marie-Christine, CALLIER Jeanne, GIAMARCHI Marie-Dominique, LOMBARDO Florence, LORENZI Thérèse, MILANI Jean-Louis, MORGANTI Julien, MUSSIER Emma, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGGRI Leslie, PERFETTINI Martine, POLIFRONI Bruno, POLISINI Ivana, POZZO DI BORGO Louis, SALGE Hélène, SAVELLI Pierre, TIMSIT Christelle.

**ONT DONNE POUVOIR :**

BIAGGINI Jean-Jacques	à	BATTESTI Gilles
COLOMBANI Carulina	à	TIMSIT Christelle
DE CASALTA Jean-Sébastien	à	SALGE Hélène
DE GENTILI Emmanuelle	à	Pierre Savelli
MALAFRONTÉ Christine	à	BERTOLUCCI Marie-Christine
LACAVE Mattea	à	POLISINI Ivana
MASSONI Jean-Joseph	à	MILANI Jean-Louis
PADOVANI Jean-Jacques	à	POLIFRONI Bruno
PERETTI Philippe	à	MILANI Jean-Louis
PIPERI Linda	à	TIMSIT Christelle
ROSSI Michel	à	POZZO DI BORGO Louis
SAVELLI Jean-Michel	à	MUSSIER Emma
SIMEONI Gilles	à	SAVELLI Pierre
SIMONI Pierre-Baptiste	à	GIAMARCHI Marie-Dominique
SIMONPIETRI Pierre-Michel	à	POZZO DI BORGO Louis
TIERI Paul	à	POLISINI Ivana
ZUCCARELLI Jean	à	SALGE Hélène
PETRI GUASCO Emmanuel	à	CALLIER Jeanne

**ABSENTS :** LINALE Serge, ROMITI Gérard, VESPERINI Françoise.

**QUORUM :** 14

Mme Florence LOMBARDO est élue secrétaire de séance.

**OBJET : Mise en œuvre de l'Allocation Parents d'Enfants Handicapés (APEH)**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son art. 9 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-1 ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la Fonction publique ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 19 mai 2021 ;

Considérant le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents ;

Considérant que cette action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment en les aidant à faire face à des situations difficiles ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

Considérant que la gestion des prestations peut être assurée :

- par les collectivités locales et établissements publics territoriaux ;
- pour tout ou partie et à titre exclusif, par des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales type loi de 1901.

Vu l'avis favorable de la commission Mezi du 10/05/2021 et du Bureau du 16/05/2021 ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Oùï l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**  
*A l'unanimité*

De mettre en place l'Allocation pour les Parents d'Enfants Handicapés de moins de 20 ans (APEH), versée à la demande de l'agent, sous conditions suivantes :

- Être parents d'un enfant, âgé de moins de 20 ans, dont le handicap ouvre droit à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ; la perte de l'AEEH entraînant la perte de l'APEH ;
- Que cette prestation est versée mensuellement, jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 20 ans, sur la base d'un taux forfaitaire fixé à 167,06 € bruts mensuels pour l'année 2021, sans condition de ressources des parents ;

**OBJET : Mise en œuvre de l'Allocation Parents d'Enfants Handicapés (APEH)**

- Que ce montant est actualisé annuellement par référence à la circulaire ministérielle fixant les taux des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune ;
- Que le bénéfice de cette prestation est ouvert aux agents stagiaires et titulaires en position d'activité ou de détachement ainsi qu'aux agents contractuels recrutés sur un emploi permanent conclus pour une durée au moins égale à 3 ans.

**AUTORISE**

Le Président à signer les documents et actes afférents à cette décision ;

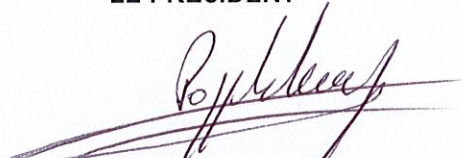
**DIT**

Que les crédits, sont prévus au Budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia, chapitre 012, compte 6472 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



**LE PRESIDENT**

  
**LOUIS POZZO DI BORGO**

Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le **02 JUIN 2021**  
et publication ou notification  
du **02 JUIN 2021**  
La Directrice de l'Administration Générale  
Nora  **MICHAOUI**